

Au sujet de l'attestation Sana imposée pour la pêche en Suisse.

Introduction :

À noter que, lors de cet examen, j'ai rencontré un moniteur au charisme extraordinaire, qui se demandait lui aussi pourquoi cette soumission était imposée et en quoi elle était réellement utile, puisque presque tout est déjà imposé. Et malheureusement on vous fera croire encore que malgré les drames survenus dans le canton de Fribourg autant ceux concernant la pêche et la chasse, sont des accidents. Idem concernant les soucis de piscicultures ayant apporté des graves retours et tristes circonstances sur la responsabilité de mise en œuvre des concernés. Je me suis moi-même impliqué par le passé dans ces réunions portant sur les modifications de règlements. On sent toujours les modifications et le complot arriver et que, avant même d'entrer dans le bâtiment, on entend déjà les cris et la panique, la compétition et que l'on ressent déjà la haine et les restrictions arriver au galop.

S'il y avait eu quelque chose de vraiment sérieux en Suisse, cela se saurait. Réserver des portions de ruisseaux et les louer à des privés, c'est se moquer du monde. Vous serez tôt ou tard amenés à faire corriger ces pratiques. Nous payons des impôts pour l'ensemble du canton : ces situations sont des aberrations, et ces cours d'eau devraient être progressivement remis à disposition de la population, d'autant plus que celle-ci augmente et que de plus en plus d'interdits ont été instaurés de tous les côtés.

Il existait aussi des ruisseaux d'élevage de truites, et il semble que les **pêches électriques par région** ne se pratiquent plus. Dès lors, si certains ruisseaux ne sont plus utilisés, il conviendrait de les remettre soit à disposition des sociétés de pêche, soit à celle de la population afin de créer de la valeur et de la partager. En collaboration avec les services concernés.

(La loi est-elle la même pour tous ?)

Laquelle ?

Il suffit d'analyser toutes les **règles discordantes**, par exemple l'obligation de garder des **alevins de perche**, qu'il est possible de relâcher si l'on procède correctement et à condition que le poisson ne soit pas blessé. Par le passé, il y avait une mesure imposée alors que les populations se portaient déjà bien, soi-disant pour éviter qu'elles attrapent des champignons, selon les dires de certaines personnes, et pour d'autres raisons selon d'autres individus. Par contre, vous pouvez **relâcher un poisson si vous estimez que c'est pour une raison écologique**, alors qu'il était strictement interdit de pratiquer le **no kill**. Et que deviennent finalement les **potentiels risques sanitaires** ? Pour ma part, rien n'est grave. Il conviendrait de **laisser totalement libre**, seulement d'expliquer en douceur qu'on ne **manipule pas un brochet pendant une heure pour prendre des photos** avant de le remettre à l'eau, et que les gens comprennent que le poisson **n'est pas un jeu**, mais l'une des **meilleures nourritures** lorsqu'il se trouve dans un **environnement parfaitement sain et exempt de toute pollution**.

On peut également **féliciter les personnes ayant corrigé les problèmes de pollution dans les cantons**, ce qui a conduit à l'ouverture des **centres de déchets et de recyclage**. Il reste encore beaucoup de déchets dans la nature dans le canton de Fribourg. De la fonte, des aciers etc.

Il serait préférable de **pratiquer ces explications et formations dans les écoles**, et de **ne pas inventer de règles arbitraires pour tout et pour rien**. À l'avenir, il serait également souhaitable

de **laisser une certaine liberté**, tout en enseignant correctement comment **analyser si un poisson peut être remis à l'eau ou non selon son état et son comportement dès sa tentative de relâché**.

Sur la question des règles, il y aurait beaucoup à dire concernant les **différences injustifiées d'un plan d'eau à un autre**, ainsi que sur **l'impact sur l'intégrité de la pêche traditionnelle et le respect du vivant**. L'attestation initiale avait pour objectif de permettre une pêche au vivant correcte : le poisson doit être **piqué uniquement à l'avant de la bouche**, puis **posé délicatement**. Si le poisson devient trop fatigué, on ne le laisse **pas agoniser des heures**.

Parfois, un **poisson fourrage** est la seule manière d'obtenir une touche de carnassier. Le **sandre**, par exemple, **ne se nourrit parfois que de poisson vivant**. Dans ce cas, il peut ignorer **des centaines de leurres**, car il se concentre sur une proie spécifique choisie par le banc et peut trier selon l'espèce : gardon, ablette, ou de petits chevaines.

Malheureusement, certaines personnes qui établissent des règles d'interdiction affirment qu'« **il n'y a pas de poissons** », alors que le sandre **ne mord pas parce qu'il trie, qu'il chasse d'une manière que vos lignes ne l'intéressent pas, ou qu'il se trouve sur les cassures près du bord**, loin des zones où l'on pêche à la traîne. Ces affirmations ne reflètent pas le comportement réel des poissons, mais plutôt une **méconnaissance de leur biologie et de leurs habitudes**.

Il est donc crucial d'**encourager les jeunes à participer à l'amélioration des cours d'eau**, et de pousser les **gestionnaires cantonaux à remettre progressivement le maximum de cours d'eau à la pêche**. De même, la **pêche des écrevisses américaines** devrait être autorisée, sous condition de **mise à mort au bord du plan d'eau**, avec éventuellement une **formation pour le faire correctement**. Ces écrevisses sont massivement présentes, et il n'y a aucune raison de leur accorder une protection ou d'inventer des virus fictifs si elles sont pêchées et consommées.

La pêche en Suisse est aujourd'hui marquée par des **incohérences, des règles mal définies et un excès de soumission imposée**, souvent **non souhaitée par la majorité des pratiquants**. Bien sûr, tout n'est pas mauvais et certaines mesures sont utiles, mais ce qui devient particulièrement préoccupant, c'est **l'atteinte à l'intégrité de la pêche professionnelle**. Il serait donc bien plus constructif de **consacrer du temps et des efforts à la création de frayères artificielles et à l'amélioration des cours d'eau**, au bénéfice des poissons et des pêcheurs.

Aussi, j'appelle les gardes-faunes à **rester prudents et à adapter leur approche**. On ne saute pas à pieds joints dans une embarcation qui ne nous appartient pas et on fait attention au matériel. Il est préférable de **rester à une distance d'environ dix mètres** et, si nécessaire, de **saluer les occupants**. Pour un contrôle de permis, il suffit de demander poliment : « *Est-ce que vous venez vers nous ou est-ce que nous venons vers vous ?* »

Les pêcheurs, de leur côté, doivent également **respecter les gardes**. Il n'est pas dramatique que certains continuent à pêcher au vivant malgré l'interdiction : il convient de se **concentrer sur les points essentiels**, tels que la **validité du permis**, la **taille des captures**, le **type d'engin utilisé** et le **nombre de cannes**. Aussi entre pêcheurs respectez une distance d'au moins 30 mètres les uns des autres, lorsque vous voulez pêcher plus près demandez d'abord à celui qui est en place si cela ne le gêne pas, si quelqu'un vient quand même sans vous demander si il vous gêne, faites comme moi, vous partez et vous changez d'emplacement, de plus Dieu voit tout, le moindre mauvais comportement et il peut éloigner les poissons de votre embarcation, j'ai déjà eu le privilège de l'observer.

Dans les cas où les personnes **refusent le contrôle**, la situation est différente : à ce moment-là, il convient de **prendre les dispositions nécessaires**.

Comment savoir si un pêcheur **note correctement ses prises** ? Il se peut que l'intéressé subisse un contrôle alors qu'il n'a pas eu **suffisamment de temps pour inscrire sa capture**. Pour vérifier, il suffit d'**observer son carnet de contrôle** : si les jours précédents des poissons y sont inscrits, cela indique que **l'oubli n'est pas intentionnel**.

Il arrive parfois que l'on soit tellement **concentré sur sa pêche** qu'on oublie de noter une prise, ou que l'on soit en pleine réflexion sur une animation ou technique, surtout lorsqu'on recherche certaines espèces en banc. Dans ce cas, dès que l'on tombe sur le banc, l'attention est focalisée sur l'action de pêche, ce qui peut entraîner un **oubli involontaire**. Dans ce cas, le pêcheur explique son oubli et invite les gardes à voir ses prises et il convient de s'en excuser.

En conclusion, faire passer un examen n'est pas une mauvaise chose au départ, ce sont les aberrations et mensonges qui ruinent le système qui sont et qui deviennent graves.

L'ange de l'Eternel



J H S / Y. H.